



Municipalité de Saint-André-de-Kamouraska
122-A, rue Principale Saint-André
(Québec), G0L 2H0


PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-DE-KAMOURASKA
MRC DE KAMOURASKA

AVIS PUBLIC

1. *Que* lors de la séance tenue le 7 février dernier, le conseil de la municipalité a adopté le projet de « règlement numéro 243 relatif à la démolition d'immeubles ».
2. *Qu'*une assemblée publique de consultation aura lieu le 28 février 2023, à 19h00, à la salle du conseil sur le projet de règlement. Au cours de cette assemblée publique, le maire (ou un autre membre du conseil désigné par celui-ci) expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.
3. *Que* ledit projet de règlement ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire.
4. *Que* le règlement concerne le territoire de toute la municipalité.
5. *Que* le projet de règlement peut être consulté par toute personne intéressée aux heures régulières de bureau, à l'édifice municipal situé au 122A, rue Principale à Saint-André-de-Kamouraska.

Donné à Saint-André-de-Kamouraska, ce 8^e jour du mois de février 2023.


Nathalie Blais, directeur général et greffier-trésorier